

EPI : vers une conception et une fabrication harmonisées

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont conçus et fabriqués pour répondre aux exigences essentielles de santé et de sécurité, fixées par la réglementation européenne.

APPAREILS DE PROTECTION respiratoire, bouchons d'oreilles, chaussures de sécurité... les équipements de protection individuelle (EPI) font partie du quotidien de nombreux salariés. Ils sont conçus et fabriqués pour être portés ou tenus par une personne, en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. Les EPI contribuent ainsi à la prévention de risques professionnels variés : électrocution, bruit, rayonnements, chutes d'objet, agents chimiques et biologiques...

La réglementation européenne sur les produits vise à la suppression des entraves techniques aux échanges et à la libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne, tout en garantissant un niveau de protection élevé des utilisateurs. « Depuis 35 ans, la conception et la fabrication des EPI suivent le principe de la "nouvelle approche", fondée sur l'articulation entre la réglementation et la normalisation », rappelle Michel Jacques, expert en EPI à l'INRS. Cette approche a été initiée par la résolution du Conseil des Communautés européennes du 7 mai 1985.

Mise en œuvre par la directive 89/686/CEE transposée dans le Code du travail puis par le règlement européen « EPI » 2016/425, applicable sans transposition nécessaire depuis 2018, cette nouvelle approche a permis d'instaurer une certification obligatoire des EPI.

Selon la nouvelle approche, la réglementation établit les exigences essentielles de santé et de sécurité (EESS) qui définissent, pour les fabricants, les objectifs à atteindre pour les EPI en termes de protection, d'efficacité, de confort, d'ergonomie, d'innocuité, de résistance... La normalisation fournit quant à elle les solutions techniques pour répondre à ces exigences de la réglementation. « Et ce, en termes de caractéristiques ou de performances à satisfaire (valeurs limites par exemple), mais aussi de méthodes d'essai pour les vérifier », précise Michel Jacques. Les normes doivent couvrir toutes les EESS applicables dans les conditions prévisibles d'emploi de l'EPI. Elles sont d'application volontaire. Leur examen tous les cinq ans permet de les réviser au besoin et donc de s'adapter aux évolutions techniques.

Le respect d'une norme harmonisée au sein de l'Union européenne donne présomption de conformité à la réglementation. Cette nouvelle approche impose au fabricant de réaliser une évaluation de son produit (*lire l'encadré ci-dessous*). Il peut alors apposer le marquage CE sur le produit, obligatoire pour tout EPI dans l'Union européenne. Ce marquage signifie que le produit est conforme aux EESS de toutes les directives applicables. Il peut être complété par un marquage de la norme à laquelle il est conforme, et qui indique les niveaux de protection et les limites d'utilisation de l'équipement. « Cette nouvelle approche permet d'intégrer les bonnes pratiques de prévention dès le stade de la conception, et de prendre en compte les progrès techniques en faisant évoluer les normes, plus souples que la réglementation, apprécie l'expert. Elle a ainsi étendu l'usage de la normalisation et de la certification. » ■

Katia Delaval

TROIS CATÉGORIES D'EPI

La procédure de certification d'un EPI dépend de la catégorie à laquelle il appartient. Il en existe trois :

■ **Catégorie 1.** EPI de conception simple contre des risques minimes : agression mécanique superficielle, contact avec des produits d'entretien peu nocifs, conditions atmosphériques qui ne sont pas extrêmes (exemples : gants de jardinage, de vaisselle, lunettes de soleil). C'est le fabricant lui-même qui contrôle que son EPI répond aux exigences, en phase de conception puis de production.

■ **Catégorie 3.** EPI de conception complexe contre des dangers mortels ou des dommages irréversibles : substances et mélanges dangereux pour la santé, agents biologiques nocifs, chutes de hauteur... Exemples : appareils de protection respiratoire, gants de protection contre le risque chimique. La conception de l'EPI est examinée par un organisme notifié. En phase de fabrication, outre les contrôles internes du fabricant, un organisme notifié évalue la conformité de la production.

■ **Catégorie 2.** Tous les autres EPI. Leur conception est examinée par un organisme notifié mais leur fabrication est contrôlée en interne.